

COMMUNE DE MANIGOD  
HAUTE-SAVOIE

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Pouvoirs : 5

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, LAPALUS Didier, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PERRISSIN-FABERT Marielle, Nicolas VEYRAT-DUREBEX.

Excusés ou absents : GANGNARD Frédéric (pouvoir à Alain DREAN), PACCARD Jean-François (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT) PERRILLAT-MERCEROZ Philippe (pouvoir à Stéphane CHAUSSON), ASSIER Angélique (pouvoir à Didier LAPALUS), VITTET Anne-Sophie (pouvoir à VEYRAT-DUREBEX Nicolas) LOUBET-GUELPA Isabelle, LEBEAU Maiwenn.

Mme Sylvie GRANGER est élue secrétaire.

oooooooooooo

**D2022-91 OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES LIES  
A LA PRATIQUE DES SPORTS D'HIVER- ACTUALISATION DES TARIFS POUR LA  
SAISON D'HIVER 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 janvier 1989 par laquelle le Conseil Municipal avait adopté le principe du remboursement des frais de secours sur pistes engagés par la Commune à l'occasion des accidents liés à la pratique du ski en application des dispositions législatives et réglementaires (article 97 de la loi du 9/01/1985 dite "loi montagne" et circulaire du 4 décembre 1990).

Ce principe a été étendu par délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2003, en application de l'article 54 de la "loi démocratie de proximité", à toute activité sportive et de loisirs (ski alpin, ski de fond, raquettes, snowboard, raid nordique, ski de montagne, surf et toute discipline de glisse sur neige assimilées, randonnée pédestre, luge, vol libre...).

Il est proposé d'actualiser les **tarifs pour la saison 2022/2023** :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** comme présenté dans le tableau ci-annexé les tarifs des frais de secours applicables durant **la saison d'hiver 2022/2023** :

La présente délibération sera affichée à la Mairie, à l'Office de Tourisme, à l'Ecole de Ski, aux Postes de Secours et aux Caisses Centrales des Remontées Mécaniques.

Fait et délibéré aux lieu et date susdits. Au registre suivent les signatures des membres présents à la séance.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise en Préfecture le 16/12/22 et publiée ou notifiée le 16/12/22

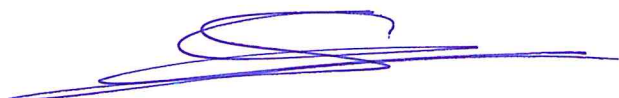
Fait à MANIGOD,

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Stéphane CHAUSSON

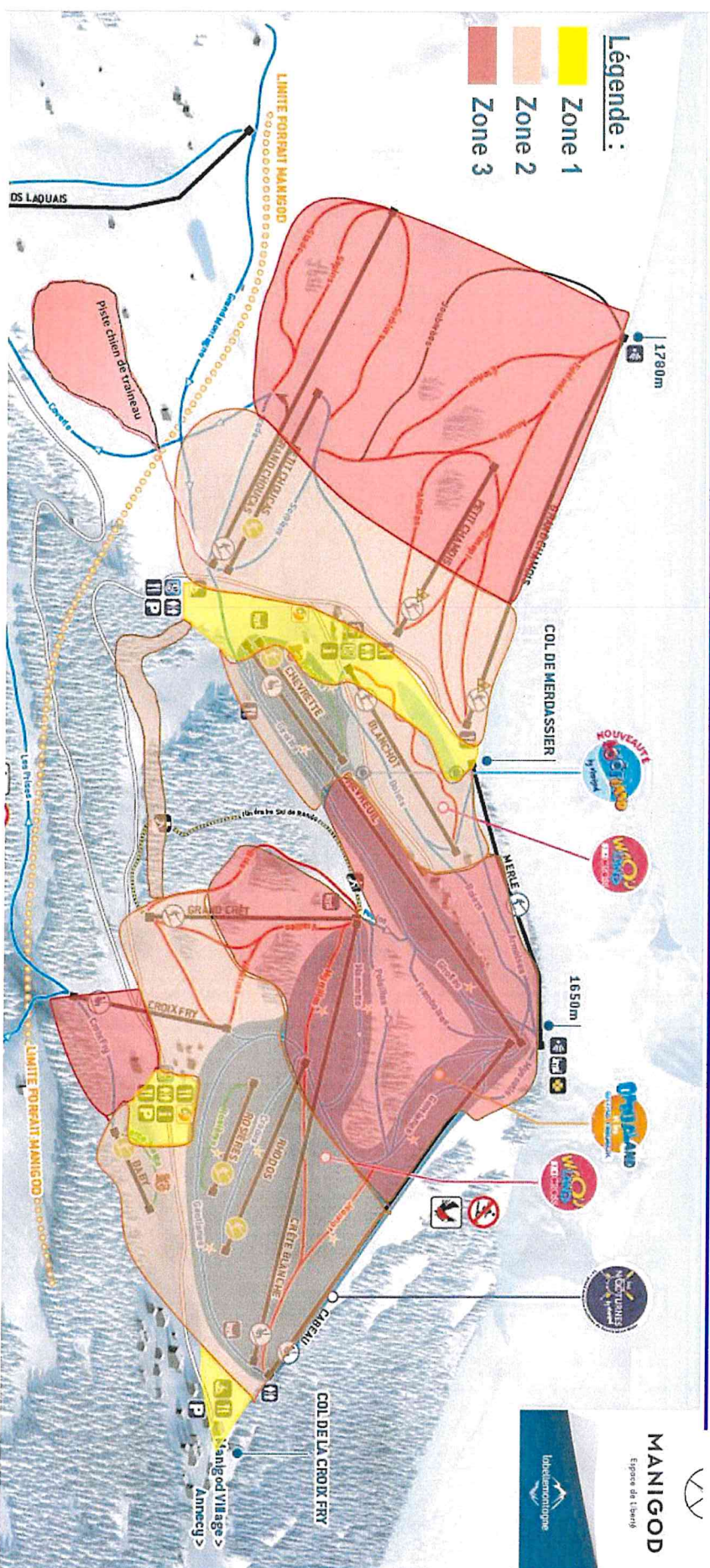
Sylvie GRANGER



## TARIFS FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ANNEE 2022-2023

N°	TYPE D'INTERVENTION	TYPE DE PRISE EN CHARGE	PRIX TTC EUROS	
1	<u>Petits soins</u>	avec ou sans évacuation scooter	74	
2	<u>Zone 1</u> - front de neige	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	142	
3	<u>Zone 2</u> - zone rapprochée /ensemble des pistes autres que celles indiquées aux n° 2, 4 et 5	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	258	
4	<u>Zone 3</u> - zone éloignée, gravitairement accessible par remontées mécaniques dans la limite des zones définies par le plan annexé et intervention en nocturne sur le créneau horaire 18h/20h30 quelle que soit la zone	intervention pisteur(s) avec évacuation traîneau, barquette	326	
5	Pistes fermées ou secours hors zone définie par le plan	intervention 4 pisteurs maximum avec ou sans évacuation	845	
6	TRANSPORT PAR LE SERVICE DES PISTES: du secteur de la Croix Fry vers le cabinet médical de Merdassier (en scooter, barquette, quad)		72	
<b><u>TRANSPORT PAR AMBULANCE PRIVÉE</u></b>				
7	SECTEUR CROIX FRY entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	216	
		vers un cabinet médical de Merdassier	225	
		vers un cabinet médical de Thônes	227	
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	303	
	SECTEUR MERDASSIER entre le bas des pistes ,ou le lieu de l'accident si celui-ci se produit en dehors des pistes balisées, et le centre de soins approprié	vers un cabinet médical de la Clusaz	227	
		vers un cabinet médical de Thônes	237	
		vers un établissement hospitalier d'Annecy de jour	324	
		Pour un transport simultané (2 blessés /ambulance)- par blessé	179	
<b><u>PAR LES POMPIERS, en cas de carence des ambulances privées</u></b>				
<i>Pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, le Service Départemental d'Incendie et de Secours engagera une ambulance sapeurs-pompiers (VSAV) après régulation par le SAMU (Centre 15)</i>		Intervention d'un véhicule VSAV, jusqu'au 31/12/2022 inclus	187	
		Intervention d'un véhicule VSAV, à partir du 01/01/2023	200	
8	Frais de recherche et de secours exceptionnels pour les opérations ne se situant pas dans le cadre défini aux points n° 1 à 6. Ces frais seront facturés au tarif réel dès lors que le nombre de 4 sauveteurs sera dépassé ou en dehors des horaires de fonctionnement des remontées mécaniques fixés par arrêté municipal. Les tarifs seront les suivants :		heure sauveteur en horaire de jour	52
			heure sauveteur en horaire de nuit	100
			heure de 4x4 avec chauffeur de jour	72
			heure de 4x4 avec chauffeur de nuit	124
			heure de scooter ou de quad avec chauffeur de jour	98
			heure de scooter ou de quad avec chauffeur de nuit	138
			heure de chenillette avec chauffeur de jour	218
			heure de chenillette avec chauffeur de nuit	436
			heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques avec le personnel nécessaire à son	433
			heure d'ouverture exceptionnelle de remontées mécaniques avec le personnel nécessaire à son	666
			minute de vol d'un hélicoptère - équipage affrété à une société privée	37

# Zones de secours sur pistes Manigod



## TARIFS DES SECOURS

Petit soin avec ou sans évacuation en scooter			
Zone 1 - front de neige (intervention pisteur(s) avec évacuation traineau, barquette)			74 €
Zone 2 - zone rapprochée (ensemble des pistes autres que celles indiquées aux n°2, 4 et 5, intervention pisteurs avec évacuation traineau, barquette)			142 €
Zone 3 - zone éloignée gravitairement accessible par remontées mécaniques dans la limite des zones définies par le plan annexé (intervention pisteur(s) avec évacuation traineau, barquette) et intervention en nocturne sur le créneau horaire 18h/22h quelle que soit la zone			258 €
Pistes fermées ou secours hors zone définie par le plan (intervention 4 pisteurs maximum avec ou sans évacuation)			326 €
Transport par le service des pistes du secteur Croix Fry vers le cabinet médical de Merdassier (en scooter, barquette quad)			845 €
			72 €
REDACTION		VALIDATION	
Date : 05/12/2022	Date : 05/12/2022		
Nom : P. JOSSERAND	Visa : R. RUPHY		
DIFFUSION DU DOCUMENT			
Service QSE – Chef d'exploitation – Service des pistes – Agents appareils concernés – Chef de secteurs RM		Date :	APPROBATION
		Visa : J. MAIROT	